



INTERFIMO
FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Les assurances liées aux crédits du professionnel libéral

L'assurance et le financement d'un projet professionnel sont étroitement liés. En situation d'endettement, la sécurité du professionnel libéral, celle de sa famille et de son entreprise, repose sur une analyse approfondie de sa situation et de son environnement.

Depuis plus de 45 ans, INTERFIMO est témoin de situations vécues par des professionnels libéraux. Nos contrats, mis au point avec des compagnies d'assurances spécialisées, sont le fruit de cette expérience et d'une sensibilité particulière aux aspects patrimoniaux de l'exercice libéral. Le professionnel libéral peut aussi bénéficier de ces contrats en couverture d'un crédit consenti par une banque généraliste.

L'assurance emprunteur

Outre la couverture de base, qui prévoit le remboursement des mensualités en cas d'incapacité temporaire ou du capital en cas de décès/invalidité totale, la période de franchise, après laquelle doit intervenir la prise en charge des mensualités, doit être adaptée à la situation de chacun :

GARE AUX EXCLUSIONS !

Le tarif et la solidité d'un contrat emprunteur sont souvent conditionnés par ses exclusions.

La plus grande vigilance est donc requise quant aux conditions générales. Si l'exercice n'est pas commode, il n'en reste pas moins nécessaire.

Trois questions clefs permettent au professionnel libéral de vérifier qu'il ne sera pas privé des couvertures attendues en cas de réalisation du risque couvert :

1. Quelles sont les exclusions du contrat liées aussi bien au mode de vie qu'à certaines pathologies ?

- suis-je bien couvert si je pratique un sport : la plongée sous-marine, le ski hors-piste, l'équitation... ?
- le contrat prévoit-il la prise en charge des maladies dites « non objectivables » telles que les affections du dos, les dépressions, ou la fibromyalgie ?

- le praticien isolé qui a des difficultés à se faire remplacer n'a pas les mêmes besoins que l'associé d'un groupe important,
- la perte d'une main n'a pas la même conséquence pour un kinésithérapeute que pour un expert-comptable : les critères professionnels sont à prendre en compte par l'assureur.

Désigner la banque comme bénéficiaire n'est pas toujours judicieux : la plupart des contrats prévoient que la banque serait destinataire d'une éventuelle indemnité. Or, en faisant disparaître l'emprunt du passif d'une entreprise assujettie aux BIC (une pharmacie par exemple), cette désignation standard déclenche l'imposition de ce bénéfice exceptionnel.

De même, lorsqu'une SCI contracte un emprunt immobilier avec des assurances couvrant les associés, cette désignation, en désendettant la société, profiterait autant aux associés survivants qu'à la famille d'un associé décédé.

Il faut savoir que ces pathologies représentent environ 30 % des sinistres et que la majorité des contrats individuels les excluent ou ne les acceptent que si l'adhérent souscrit aux options complémentaires.

2. Quelle est l'étendue territoriale des garanties ?

- le contrat impose-t-il une déclaration préalable auprès de la compagnie avant tout déplacement à l'étranger,
- certaines zones géographiques sont-elles exclues ?

3. Quels sont les délais de carence et les modalités de versement des prestations ?

Certains contrats individuels prévoient un délai relativement court pour déclarer un sinistre, alors que d'autres laissent 6 mois ou « le meilleur délai ».

Au même titre, le professionnel libéral doit approfondir les modalités de prise en charge des prestations assurance lors d'une reprise à temps partiel ou mi-temps thérapeutique.

ASSURANCE HOMME CLÉ

Le décès ou l'invalidité d'un ou plusieurs collaborateurs clés peut entraîner une baisse de chiffre d'affaires mettant en péril la pérennité de l'entreprise libérale.

Dans une telle circonstance, le contrat Assurance Homme Clé permet à l'entreprise - en cas d'incapacité, d'invalidité

ou de décès de la personne assurée - de disposer immédiatement de liquidités, de palier momentanément à la baisse brutale du chiffre d'affaires, de recruter et de financer la formation d'un nouveau collaborateur « clé ».

La garantie provisoire accident

Sa décision d'investir est prise, mais le professionnel libéral est victime d'un accident grave, avant la concrétisation de son projet : l'assureur lui verse, ou à ses héritiers, un capital. Le professionnel libéral est donc immédiatement couvert, avant même la mise en place de son crédit.

La baisse accidentelle d'activité de l'entreprise libérale

Un incendie, une inondation, un virus informatique, une interdiction administrative d'accéder aux locaux... peuvent gravement perturber l'activité d'un cabinet ou d'une officine.

Lorsqu'un tel évènement entraîne une baisse de 25 % du chiffre d'affaires, une assurance peut rembourser les échéances du crédit - capital et intérêts. Cette couverture complète donc efficacement les assurances "multi-risques" qui ne remboursent qu'une remise à neuf et les assurances "perte d'exploitation" qui ne couvrent que des charges. Ni l'une ni l'autre ne prennent en charge les échéances proprement dites.

La prévoyance dans l'exercice en groupe

Les associés peuvent prévenir la situation conflictuelle qui risquerait de s'instaurer à la suite du décès de l'un d'entre eux, entre sa famille et le reste du groupe :

les ayants droit souhaitant vendre rapidement ses parts au plus offrant,

les associés survivants désirant conserver la possibilité de choisir le successeur - voire de racheter eux-mêmes sa participation.

La solution consiste à prévoir des assurances décès "croisées" ; une indemnité revenant aux associés survivants, à charge pour eux de racheter immédiatement les parts du défunt aux ayants droit.

La protection du dirigeant d'une SEL contre une mise en cause de sa gestion

Comme tout professionnel libéral, le dirigeant d'une société de capitaux peut voir sa responsabilité mise en cause pour une faute de gestion par un salarié, un successeur, un associé, une administration... Mais, contrairement à celui qui exerce en nom propre ou en société de personnes, il devient personnellement assurable en sa qualité de mandataire social d'une SEL (société de capitaux), et il peut ainsi mettre son patrimoine personnel à l'abri de ce risque financier.

INTERFIMO ANTILLES - GUYANE

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'un **nouveau bureau en Guadeloupe** au sein des locaux de l'agence LCL à Pointe à Pitre.

Emmanuelle OLLANDINI, votre responsable INTERFIMO pour la **Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Martinique et la Guyane** est dès à présent à votre disposition pour étudier avec vous des solutions de financement adaptées à vos besoins et vous accompagner dans tous vos projets, tout au long de votre vie professionnelle.

Mail : emmanuelle.ollandini@interfimo.fr

Portable : +33 6 48 52 96 08

